

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n°73-9019

Point 5.2.2

Point 5.2.2 de l'ordre du jour

Décision d'inutilité d'une partie du terrain du site de l'ESPE Meinau

EXPOSE DES MOTIFS :

La Ville de Strasbourg projette l'implantation d'un nouveau groupe scolaire à la Meinau sur une partie du foncier du site de l'ESPE. Le fonctionnement de ce groupe scolaire est envisagé en cohérence avec le fonctionnement existant de l'ESPE et la partie cédée ne remet pas en cause l'extension projetée dans le cadre du CPER 2015-2020, tout en conservant une partie de réserve foncière pour l'université.

L'Eurométropole de Strasbourg projette également l'aménagement d'un parvis commun et d'une promenade arborée le long des berges du Rhin Tortu. Sur le terrain concerné, deux bâtiments existants seront conservés et réhabilités dans le cadre du projet du nouveau groupe scolaire de la Meinau.

La démolition des bâtiments non conservés, sera réalisée par les maîtres d'ouvrage concernés ; l'Unistra, dans le cadre du suivi qu'elle opère pour l'ensemble des agents bénéficiant d'une concession de logement, proposera une solution pour le logement de l'agent logé par nécessité absolue de service.

La réalisation de ces deux projets nécessite l'achat par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de trois parcelles propriété de l'Etat du site de l'ESPE Meinau et gérées par l'Unistra dans le cadre d'une convention.

L'Université de Strasbourg déclare inutile pour les services et composantes de l'université ces parties de terrain propriété de l'Etat sis :

- **Section EN n°172/36 environ 8 214 m²**, emprise à acquérir par la Ville de Strasbourg auprès de l'Etat en vue de la réalisation d'un Groupe scolaire (emprise en bleu sur le plan ci-joint),
- **Section EN n°37 de 69 m² et Section EN n°172/36 environ 526 m²**, emprises à acquérir par l'Eurométropole auprès de l'Etat en vue de la réalisation d'un parvis (emprise en orangé sur le plan ci-joint),
- **Section EN n°172/36 environ 1 469 m², Section EN n°174/38 environ 529 m², et Section EN n°176/34 environ 41 m²**, emprise à acquérir par l'Eurométropole auprès de l'Etat en vue de la réalisation d'une partie de promenade le long des berges (emprise en vert sur le plan ci-joint), qui étaient utilisées par la composante ESPE (identifiant Chorus : 167368LA).

L'Etat (rectorat, au nom du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation [MESRI]), après décision d'inutilité prise par le MESRI, remettra au service du Domaine du Bas-Rhin une partie du terrain dont il est propriétaire, soit **environ 10 848 m²**.

Le repérage des terrains figure dans le plan en date du 19/12/2018, fourni par l'Eurométropole de Strasbourg, en pièce jointe à la délibération.

Pièce jointe : fichier ESPE-NOUVEAU GS MEINAU-2018-DELIMITATION PARCELLES MDP02mai2019-A2

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la décision d'inutilité d'une partie du terrain du site de l'ESPE Meinau.

Résultat du vote :

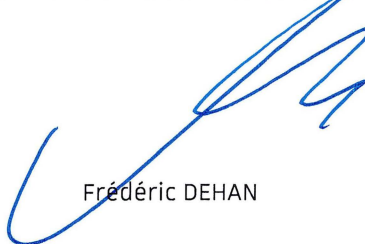
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	34
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

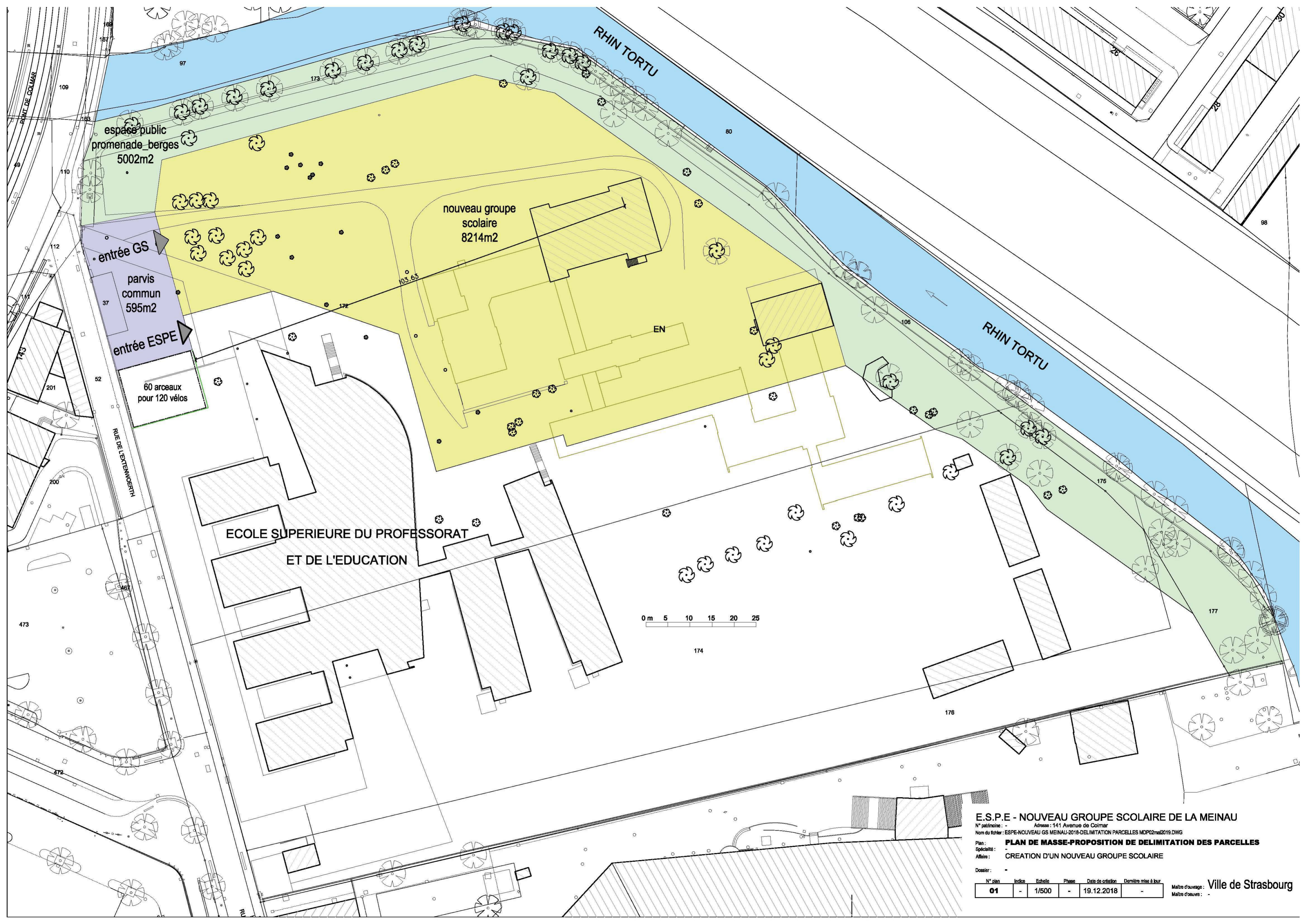
- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg le 8 juillet 2019

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN



E.S.P.E - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA MEINAU
 N° parcelle : - Adresse : 141 Avenue de Colmar
 Nom du fichier : ESPE-NOUVEAU GS MEINAU-2018-DELIMITATION PARCELLES MDP02mai2019.DWG
 Plan : **PLAN DE MASSE-PROPOSITION DE DELIMITATION DES PARCELLES**
 Spécialité : -
 Affaire : CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

N° plan	Indice	Echelle	Phase	Date de création	Dernière mise à jour	Maître d'ouvrage
01	-	1/500	-	19.12.2018	-	Ville de Strasbourg

Maître d'oeuvre : -